

Emmanuel Wallon

Publié in *Trait d'union*, n° 8, février 2005, ANRAT, Paris, p. 49-51.

(Texte révisé et actualisé d'une intervention à la conférence de presse sur l'action artistique à l'école de l'ANRAT et de la Ligue de l'enseignement, au Théâtre du Rond-Point, mercredi 15 décembre 2004, 10h-13h).

L'art à l'école : l'ardente obligation

Le sort réservé à l'action théâtrale découle des méandres de la philosophie éducative des gouvernements de la Ve République. En apparence, il existe pourtant sur la question de l'art à l'école un consensus républicain entre la gauche et la droite, sans doute pas de Jules Ferry à Luc Ferry, mais en tous cas de René Haby à François Fillon, et - il faut l'espérer - de Jacques Chirac à ... Jacques Chirac. Au début de son premier mandat présidentiel, ce dernier rappelait la déclaration d'André Malraux. « Autant qu'à l'école, les masses ont droit au théâtre, au musée. Il faut faire pour la culture ce que Jules Ferry faisait pour l'instruction. » L'entreprise républicaine exigea l'instruction publique, laïque, gratuite et obligatoire. Tous ces adjectifs sont déterminants mais le dernier seul était révolutionnaire. L'art à l'école : cela relève désormais de l'obligation dans un pays qui fonde son modèle démocratique sur l'égal accès des citoyens à la connaissance et à la culture. Une société peut-elle parier sur l'intelligence, la tolérance et la sensibilité si elle réserve l'alliance de ces valeurs à 5 à 10 % de ses enfants ? Cinq conditions s'imposent pour atteindre un objectif auquel le gouvernement s'est dit attaché dans sa communication du 3 janvier 2005.

1) L'intérêt général : clarifier l'enjeu.

Le développement de l'éducation artistique à l'école s'impose en effet à plusieurs titres :

- a) De Malraux à Lang, l'essor de « l'État culturel » fut d'abord applaudi avant que ses préoccupations soient jugées par ses critiques de gauche et de droite trop éloignées des exigences de l'enseignement. Dès lors l'articulation des deux grandes missions culturelles de la nation n'a cessé de s'affirmer comme une évidence.
- b) Pour sortir des impasses de la démocratisation et déjouer les pièges de la reproduction, sociologues et pédagogues de tous bords s'accordent sur l'importance d'une initiation aux langages et aux pratiques de l'art dès le plus jeune âge.
- c) Les statistiques montrent que l'accès aux institutions culturelles ainsi qu'aux œuvres artistiques est fonction du niveau d'instruction des individus, mais qu'il dépend aussi des tentations éprouvées par chacun. L'offre doit donc s'introduire au sein du principal dispositif de socialisation des enfants et des adolescents. C'est justement là, dans la relation au professeur, que l'appétit de connaissance vient soutenir les élans de la sensibilité.
- d) L'école, le collège, le lycée apportent à tous les élèves ce que les conservatoires municipaux et les cours privés ne sauraient faire découvrir qu'aux héritiers des familles aisées. La lutte contre les inégalités sociales devant l'art passe encore par le chemin des classes et des ateliers en milieu scolaire, à condition que les artistes y soient invités et leurs œuvres visitées.

- e) Aucun savoir ne délivrera le brevet de citoyenneté si celle-ci n'est pas expérimentée au contact d'une collectivité. Les activités artistiques, qui concourent au même rang que d'autres disciplines - notamment sportives - à l'apprentissage de la solidarité et de la responsabilité, sont particulièrement désignées pour faire entendre les accents de la singularité, donc pour faire valoir les droits de l'altérité.

2) La volonté politique : restaurer la cohérence des engagements publics

Les esprits pragmatiques qui demeurent sourds à tant d'arguments admettent au moins l'utilité de former des producteurs doués d'inventivité, dans une civilisation où la richesse émane du labeur intellectuel et des facultés d'initiative plus que des matières premières et du travail manuel. « Qu'importent, pensent peut-être certains, les disciplines de la sensibilité, au regard de l'illettrisme, par exemple, qui produit avec constance des handicapés sociaux. Je ne partage pas ce sentiment. Sans doute, il faut combattre efficacement l'illettrisme (...). Mais il faut aussi, et les objectifs finalement se rejoignent, que les enfants parlent un même langage, se rencontrent au delà des mots dans des pratiques artistiques communes, se sentent appartenir à une même communauté culturelle. » (Jacques Chirac, « Une même patrie culturelle », in *Le Monde de l'Éducation*, décembre 1996, p. 52-53). C'est fort bien dit. Il reste à mettre ces principes en pratique.

- a) Il s'agit d'abord de libérer la parole publique du double langage (d'un piètre exemple pour la jeunesse) qui permet d'affirmer qu'on mobilisera l'intelligence de l'élève grâce aux rigueurs des « fondamentaux », alors que l'on concède son imaginaire à la séduction des jeux vidéo. Une fois la volonté politique d'une éducation artistique pour tous réaffirmée au sommet de l'État, il faudra encore indiquer une voie pour y parvenir.
- b) Le système du partenariat entre les établissements scolaires et les équipes artistiques – on n'ose parler de modèle à son sujet aussi longtemps qu'il ne touche qu'une petite minorité de la jeunesse – a ses détracteurs. Qu'ils s'expriment à haute et intelligible voix au lieu de se contenter de chicanes budgétaires, s'ils estiment plus vertueux de s'inspirer du cas britannique ou de l'expérience suédoise, en insérant dans les programmes des matières obligatoires encadrées par des maîtres recrutés sur concours : *drama teachers* ou professeurs d'expression corporelle. A propos de vertu, puisque le travelling est une affaire de morale, comme le dit Jean-Luc Godard, il faudra sûrement en venir un jour à l'inscription au baccalauréat d'une épreuve d'analyse d'image sinon de critique cinématographique, pour entraîner les lycéens aux subtilités du cadrage et aux ruses du montage dont on les laisse trop souvent dupes.
- c) En attendant un CAPES d'audiovisuel ou une agrégation d'arts du spectacle, la solution française a l'avantage de l'originalité, de l'économie et même de l'ancienneté. L'expérimentation a fait ses preuves de son efficacité depuis plus de vingt ans, et pour un coût très modéré puisqu'elle a surtout reposé sur le bénévolat des enseignants et la disponibilité des intervenants extérieurs. Il s'agit de la consolider et surtout de l'étendre.

3) Les bases juridiques : définir et garantir le cadre des initiatives

Des réformes significatives sont parfois passées par voie de circulaire. Cependant le président de la République n'a pas toujours méconnu l'importance du cadre législatif pour favoriser la prise de conscience des acteurs et l'engagement de la responsabilité publique. Il le rappelait encore en 1996. « Étant premier ministre, entre 1986 et 1988, j'avais demandé à Marcel Landowski de réfléchir à ce que pourraient être des enseignements artistiques qui ne seraient plus le parent pauvre de notre système éducatif. Ce rapport avait inspiré la loi de janvier 1988, loi qui précisait notamment que les disciplines de la sensibilité font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire et qu'ils [*sic*] portent à la fois sur la théorie et la pratique des enseignements artistiques. Le cadre législatif existe donc. Il faut aujourd'hui rouvrir le chantier et lui donner une impulsion nouvelle car les attentes sont fortes. » (*Ibidem*). « Mais les enseignements spécialisés ne répondront pas à toutes les attentes. L'essentiel doit se passer à l'école et à travers l'école. » (*Ibidem*).

a) Deux textes et deux précautions valent donc mieux qu'une. Il aurait fallu veiller à l'inscription dans la nouvelle loi d'orientation sur l'éducation le principe d'une initiation artistique préparée en cours et suivie en atelier, encadrée par le corps enseignant et conduite par des artistes (auteurs ou interprètes) reconnus comme tels, dont chaque élève profiterait au cours de sa scolarité. La loi devrait aussi préciser le rôle des collectivités territoriales en soutien à ces actions, dans le cadre de leurs compétences respectives vis à vis des écoles primaires, des collèges et des lycées.

b) Sur le plan réglementaire, le ministre souhaite faire évoluer le statut des maîtres de façon à inclure dans leurs obligations des tâches ou des heures de présence, en dehors de la classe mais dans l'intérêt de l'établissement. Pour que cette réforme ne s'apparente pas aux yeux des intéressés à un allongement sans compensation de la durée du travail, il conviendrait de spécifier que la construction et l'encadrement de projets artistiques, l'animation de rencontres et de sorties culturelles font partie intégrante du service. Cette contribution à la vie de la communauté éducative serait également reconnue dans l'évaluation des carrières. Ainsi les motivations seraient raffermies, les vocations nouvelles favorisées : après tout il est juste les enfants ne soient pas les seuls à goûter les fruits de l'art. Enfin il devrait plus clairement incomber au chef d'établissement d'encourager l'action culturelle en l'inscrivant systématiquement dans un projet élaboré sur la base de propositions recueillies auprès de ses collègues.

c) On ne saurait davantage favoriser ces actions en pénalisant les intervenants requis pour les mener auprès des théâtres, des centres chorégraphiques, des établissements culturels et des compagnies. Dans le cadre de la renégociation de la convention collective de l'UNEDIC en 2005, il faut incorporer le temps d'enseignement dans les heures (ou cachets) déclarées pour l'assurance chômage des intermittents, dans la limite d'un tiers du total environ, soit 170 heures (ou 15 cachets). Assez d'hypocrisie : n'est-ce pas en qualité d'artistes – et non de formateurs professionnels – qu'ils sont conviés à ces interventions sous le couvert de l'État et des collectivités territoriales ?

d) En retour, quelques notions de physiologie, de psychologie et de pédagogie ne nuiraient pas à leur itinéraire d'auteurs ou d'interprètes. Dans certaines disciplines impliquant un risque physique, comme la danse et cirque, en attendant de voir si la nécessité s'en fait sentir pour le théâtre ou les marionnettes, un agrément pourrait être exigé des intervenants. Il leur serait délivré par un établissement public ou une association agréée au terme d'un stage de brève durée, sans condition de diplôme.

4) Les moyens financiers : programmer la généralisation des actions

« ... Élaborer un projet d'ensemble en faveur des enseignements artistiques pour tous. Pour tous : telle doit être notre ambition. C'est un enjeu de démocratie, d'égalité des chances, d'appartenance à une même patrie culturelle. Je souhaite qu'on avance résolument sur ce chemin. » (*Ibidem*). Une telle résolution ne saurait s'exprimer sans un effort budgétaire réparti sur plusieurs années.

- a) L'éducation artistique est peu dépensière, on l'a dit. Il n'empêche qu'une priorité est une priorité. Elle ne saurait subir les coups de rabots infligés au budget pour cause d'opportunisme ou d'imprévoyance. D'abord, il faut rétablir les crédits supprimés au fur et à mesure des coupes, des gels et des réaffectations plus ou moins avouées. Ensuite il importe, dès le prochain exercice, de les accroître de manière significative pour qu'ils retrouvent le niveau promis dans le plan de décembre 2000. Enfin il s'agira de permettre leur évolution en fonction des besoins constatés, dans le cadre d'un objectif bien identifié des budgets des ministères concernés, tels que la loi organique sur les lois de finances (LOLF) les structure désormais.
- b) Aussi bien par mesure d'économie que pour alléger la tâche des porteurs de projets, il s'agira rapidement de simplifier l'instruction des dossiers et la procédure d'attribution des crédits, notamment à travers l'application de barèmes de coûts et de clés de répartition entre les deux ministères concernés et les collectivités territoriales, dont le calcul pourra varier pour tenir compte des disparités de richesse d'une zone à l'autre.
- c) La LOLF prévoit des instruments d'évaluation, tout comme les chartes et les conventions ratifiées par le ministère de la Culture,. Il est temps de les mettre au point afin que la généralisation des actions profite des réussites et s'instruise des échecs.

5) Le dispositif organisationnel : assurer la coordination thématique et territoriale des partenariats

Durant son précédent mandat, le chef de l'État résumait sa pensée en insistant sur la nécessité d'un plan méthodique. « Il ne faut pas sous-estimer ce qui a été conçu et entrepris au cours des dernières années. (...) Manque désormais un plan national qui donne à tous les petits Français leur chance culturelle. Deux priorités s'imposent : évaluer et coordonner dans les collèges et les lycées. Recentrer et former dans les écoles. » (*Ibidem*). Les tâches qui attendent nos administrations sont donc les suivantes :

- a) Consolider la formation artistique des maîtres par la pratique régulière d'une discipline au moins (parmi un choix d'options) au sein des IUFM ; leur offrir ensuite de nombreuses opportunités de formation continue en ces domaines, puisque le nouveau « droit à la formation tout au long de la vie », sanctionné par la loi du 4 mai 2004, ne saurait exclure les pédagogues.
- b) Renforcer les missions académiques à l'enseignement artistique et à l'action culturelle auprès des rectorats.

- c) Conforter les pôles nationaux de ressources (PNR) dans les différentes disciplines artistiques, permettre et même encourager la communication entre eux.
- d) Impulser l'élaboration de supports pédagogiques à travers le réseau des Services Culture Édition et Ressources pour l'Éducation nationale (SCÉRÉN, ex-CNDP) et développer leur diffusion gratuite à travers les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) pour répondre à la demande de savoirs.
- e) S'inspirer de la démarche empruntée dans le chant choral et les arts polyphoniques en dressant des plans départementaux par discipline, à la faveur d'assises régionales de l'éducation artistique.
- f) Organiser régulièrement des universités d'été mêlant théoriciens et praticiens, intervenants et enseignants, pour maintenir un haut degré de réflexion sur la théorie et la pratique de chaque discipline, théâtre compris bien sûr.

Au fait, pourquoi l'action théâtrale s'arrêterait-elle aux portes de l'université ?

Emmanuel Wallon
Maître de conférences à l'Université Paris X-Nanterre